

Publié le 30-11-2022

SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Référence : DAUT-SESMS-MESSAH- 2022

ARRETE
portant attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'inflation
concernant l'ADAPEI 64

VU la délibération de l'Assemblée départementale 01-001 du 21 octobre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 octobre 2022 relatif aux mesures de soutien à destination des structures médico-sociales,

CONSIDERANT l'enquête transmise aux gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et adultes handicapés le 30 août 2022,

CONSIDERANT les réponses des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les surcoûts prévisionnels liés à l'inflation pour l'année 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

ARRETE :

Article 1 :

La dotation complémentaire inflation des établissements suivants de l'ADAPEI 64 :

- SAVS SIFA
- Foyer d'accueil médicalisé le Gabarn
- Foyer de vie Accous
- Foyer de vie la Virginie
- Foyer de vie Sauvagnon
- Foyer d'hébergement Bellevue
- Foyer de vie Espiute
- Foyer de vie le Gabarn
- Section annexe St Pée
- Section annexe Colo Coustau
- Foyer d'hébergement René Gabe
- MAPHA René Gabe
- Foyer d'hébergement Espiute
- Foyer d'hébergement le Bialé
- Foyer d'hébergement le Clos Fleuri
- Foyer d'hébergement Sauvagnon
- Foyer d'hébergement la Virginie

Signé par : Annie SCHMITT
QD64
Date : 29/11/2022
Qualité : DGA en charge
des Solidarités Humaines



PAU, le


Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,
Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,
Madame la Payeuse départementale,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Article 2 :

Elle sera versée en une fois.

est fixée à **146 556,29 €** pour l'année 2022.

- MAPHA Espiute
- MAPHA le Biaté
- MAPHA le Clos Fleuri

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
 Reçu en préfecture le 29/11/2022
 Publié le 
 ID : 064-226400018-20221125-DI2022_ADAPFI-AI